



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4042 du 13/06/2012

Fixation des tarifs journaliers et mensuels des élèves internes.
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et secondaire spécialisé. Internats, homes d'accueil, homes d'accueil permanent

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2012 au 30/06/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Tarifs-Pensions-Internats- Ens.spéc.

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Administrateurs des homes d'accueil d'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements ...
- Aux Associations de parents

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Mr Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
DEGEE Frédéric	02.690.81.36	frederic.degee@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

I. GENERALITES

1. La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2012-2013**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves fréquentant un internat, un home d'accueil et/ou un home d'accueil permanent relevant de l'enseignement obligatoire spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental ou secondaire spécialisé;
- b) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental ou secondaire ordinaire;

2. Cette circulaire précise également :

- le prix minimal du repas de midi pour les élèves externes ;
- le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur.

II. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe 3 types de pensions :

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

A. PENSIONS « ORDINAIRES »

1° **TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :**

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 3953 du 29/03/2012, sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé secondaire	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire secondaire
1.659,02 €	1.948,91 €	1.849,71 €	2.139,78 €

2° **TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:**

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2012-2013 est calculé à **181 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre : 19 jours	Février : 15 jours
Octobre : 20 jours	Mars : 21 jours
Novembre : 20 jours	Avril : 12 jours
Décembre : 15 jours	Mai : 20 jours
Janvier : 19 jours	Juin : 20 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{181}$

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé secondaire	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire fondamental	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire secondaire
9,17 €	10,77 €	10,22 €	11,82 €

3° **TARIFS MENSUELS ORDINAIRES :** (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,75 €	-0,46 €	-0,11 €	+0,36 €
Mensuel 09	19	174,23 €	204,63 €	194,18 €	224,58 €
Mensuel 10	20	183,40 €	215,40 €	204,40 €	236,40 €
Mensuel 11	20	183,40 €	215,40 €	204,40 €	236,40 €
Mensuel 12	15	137,55 €	161,55 €	153,30 €	177,30 €
Mensuel 01	19	174,23 €	204,63 €	194,18 €	224,58 €
Mensuel 02	15	137,55 €	161,55 €	153,30 €	177,30 €
Mensuel 03	21	192,57 €	226,17 €	214,62 €	248,22 €
Mensuel 04	12	110,04 €	129,24 €	122,64 €	141,84 €
Mensuel 05	20	183,40 €	215,40 €	204,40 €	236,40 €
Mensuel 06	20	183,40 €	215,40 €	204,40 €	236,40 €
Total annuel	181	1.659,02 €	1.948,91 €	1.849,71 €	2.139,78 €

B. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.576,07 €	1.851,46 €	1.757,22 €	2.032,79 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = Tarifs annuels réduits
181

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
8,71 €	10,23 €	9,71 €	11,23 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,44 €	-0,17 €	-0,29 €	+0,16 €
Mensuel 09	19	165,49 €	194,37 €	184,49 €	213,37 €
Mensuel 10	20	174,20 €	204,60 €	194,20 €	224,60 €
Mensuel 11	20	174,20 €	204,60 €	194,20 €	224,60 €
Mensuel 12	15	130,65 €	153,45 €	145,65 €	168,45 €
Mensuel 01	19	165,49 €	194,37 €	184,49 €	213,37 €
Mensuel 02	15	130,65 €	153,45 €	145,65 €	168,45 €
Mensuel 03	21	182,91 €	214,83 €	203,91 €	235,83 €
Mensuel 04	12	104,52 €	122,76 €	116,52 €	134,76 €
Mensuel 05	20	174,20 €	204,60 €	194,20 €	224,60 €
Mensuel 06	20	174,20 €	204,60 €	194,20 €	224,60 €
Total annuel	181	1.576,07 €	1.851,46 €	1.757,22 €	2.032,79 €

C. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

- 1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinctions, les tarifs journaliers calculés pour l'enseignement spécialisé visés supra II A. 2° et selon la ventilation suivante :

	Elèves relevant d'un enseignement spécialisé ou ordinaire	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,12 €	1,23 €
Dîner	2,42 €	2,75 €
Goûter	0,78 €	0,94 €
Souper	1,97 €	2,09 €
Literie	1,23 €	1,23 €
Loisirs	1,65 €	2,53 €
	9,17 €	10,77 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

		Elèves relevant d'un enseignement spécialisé ou ordinaire	
		fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner	1,12 €	1,23 €
	Dîner	-	-
	Goûter	-	-
	Souper	-	-
	Literie	-	-
	Loisirs	-	-
	Sous-total 1 :	1,12 €	1,23 €
Vendredi	Déjeuner	-	-
	Dîner	-	-
	Goûter	0,78 €	0,94 €
	Souper	1,97 €	2,09 €
	Literie	1,23 €	1,23 €
	Loisirs	-	-
	Sous-total 2 :	3,98 €	4,26 €
Samedi et dimanche	Déjeuner	1,12 €	1,23 €
	Dîner	2,42 €	2,75 €
	Goûter	0,78 €	0,94 €
	Souper	1,97 €	2,09 €
	Literie	1,23 €	1,23 €
	Loisirs	1,65 €	2,53 €
	Sous-total 3 :	9,17 € X 2 = 18,34 €	10,77 € x 2 = 21,54 €
Total :	23,44 €	27,03 €	

- 2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra II A. 1°, 2°, 3° et II B. 1°, 2°, 3° sont d'application.

III. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,42 €
- secondaire : 2,75 €

IV. PENSION MINIMALE DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Cfr. circulaire réf. B77/4 du 02/09/1977, chapitre IV.

Pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965 modifié par les arrêtés royaux des 2 décembre 1969 et 10 septembre 1986, la pension minimale à réclamer correspond à :

Pension complète:

- Enfants de 1 à 5 ans : 389,78 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.559,13 €
- Autres membres de la famille : 1.559,13 €

Tarif journalier: 8,61 €

- Repas de midi: prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés
- Déjeuner: 1,08 €
- Goûter: 1,08 €
- Souper: 2,15 €

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui précède et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCO

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Universitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input checked="" type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input type="checkbox"/> Centre PMS
	<input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input type="checkbox"/> Service PSE
	<input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

- Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
 Inspecteurs du fondamental
 Inspecteurs du secondaire
 Inspecteurs du spécialisé
 Inspecteurs de promotion sociale
 Inspecteurs des CPMS
 Inspecteurs de l'enseignement artistique
 Inspecteurs de l'enseignement à distance
 Vérificateurs
 Organisations syndicales
 Fédérations d'associations de parents
 Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
 Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
 Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
 Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
 Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
 Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
 Fédération des étudiants francophones (FEF)
 Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
 Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
 Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
 Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
 Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
 U.N.E.C.O.F
 Préfets et coordonnateurs de zone(s)
 Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
 Aux CAF et CTP

 Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Nom : DEGEE FREDERIC , ATTACHE
Téléphone : 02.690.81.36
E-mail : frederic.degee@cfwb.be

